MOYEN DE SECOURIR LE PUBLIC ET DE SOULAGER L'ETAT.

Lettre de M. B., Secrétaire du District des Enfans Rouges à M.... Député à l'Assemblée Nationale, pag. 1
Mémoire pour servir de dévelopement à la Lettre, 13
Arrêté du District des Enfans Rouges du 8 février 1790, 35



LETTRE
DE M. B....

Secrétaire du District des Enfans Rouges.

A M***

Député à l'Assemblée Nationale, concernant la liquidation des dettes de l'Etat.

Du 25 décembre 1789.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous communiquer un projet pour suppléer en faveur du commerce de Paris, aux restrictions qui se trouvoient dans l'administration de la caisse d'escompte.

Ce plan que j'avois adressé dès le mois d'octobre 1788, à M. Necker, avoit obtenu son suffrage, au moins à en juger, par

la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire le 20 mars 1789, et dont vous avez eu la copie avec celle du projet.

D'après cet encouragement du Ministre, je me suis donné quelques mouvements, pour parvenir à son exécution. Mais j'ai rencontré des obstacles, que je crois pouvoir imputer à des intérêts personnels, plus encore qu'à l'insousiance des personnes, auxquelles je me suis adressé. Le peu de succès de mes démarches, m'a fait abandonner ce projet.

Mes affaires personnelles et depuis l'époque du 14 de juillet, la confiance dont a daigné m'honorer mon District, m'ont empêché de m'occuper bien essentiellement des projets de finance, qui sont aujourd'hui un objet si important, pour l'utilité et l'honneur même de la Nation. Comme j'ai eu l'occasion, Monsieur, de vous entretenir quelquefois de mon idée, j'espere que vous me permettrez de vous la développer, autant que les bornes d'une lettre peuvent le permettre.

L'Assemblée Nationale a décrété le paiement des dettes de l'État, et cet acte de justice fait pour honorer à jamais cette au-

guste Assemblée , n'a été que l'expression du vœu de tous les Français.

Mais, Monsieur, quelle tâche s'est imposée l'Assemblée Nationale ! l'immensité de projets présentés et rejettés, est bien capable de décourager les Citoyens les plus ardents pour ce grand œuvre. Aussi y a t'il peut être même de la témérité, à oser hasarder une opinion à cet égard ; néanmoins le désir d'être utile m'enhardit, et je vais tâcher de vous exprimer ce que j'ai toujours conçu sur cet objet.

Un particulier qui veut administrer convenablement sa fortune, doit d'abord calculer ses revenus et ensuite calculer sa dépense, pour la proportionner à ce que ses propriétés lui fournissent, toutes charges déduites.

J'estime que le principe doit être tout opposé en administration, parce que dans l'état actuel des choses aucun Empire n'ayant que de très-modiques revenus territoriaux (j'entends revenus fonciers) en comparaison des dépenses auxquelles il est assujetti, il doit se créer un revenu par la ressource des impôts, en raison du moins que produisent ses domaines, et du plus qu'exigent

les dépenses annuelles d'aministration, et l'acquittement des intérêts des dettes qu'il a antérieurement contractées, jointes à un fonds d'amortissement destiné à l'extinction graduelle de la dette.

D'après ce principe il semble qu'une administration doit commencer par établir:

1°. Ses dépenses annuelles, de maniere à ne pas gêner les départements. Car si l'administration lezine sur ces attributions, chaque partie sera négligée, l'État croira avoir une marine, une armée et naura rien de tout cela, au moment du besoin; or en ce moment de besoin, ses dépenses décupleront, et son économie trop grande, lui causera de nouveaux malheurs et de nouvelles entraves.

2°. Il faut calculer les intérêts de la dette, et le fonds d'amortissement destiné à l'extinction de la dette.

Ces deux objets fixés, Monsieur, on doit s'occuper à y faire face.

Nous avons pour cela trois sources, dans lesquelles nous pouvons puiser.

1°. Les domaines propres de la Nation, anciennement connus sous la dénomination de domaines du Roi.

2°. Les biens Ecclésiastiques ; depuis que l'Assemblée Nationale a décrété qu'ils sont à la disposition de la Nation.

3°. Enfin la ressource de l'impôt.

Cette derniere ressource n'a plus d'autre mesure, depuis que chaque Citoyen est devenu Patriote, que celle du besoin de l'État et la nécessité établie, par l'honneur National, d'acquitter la dette de l'État.

Mais, Monsieur, malgré le zèle sans bornes, dont tous les Français s'empressent de donner des preuves, les ressources ne sont pas inépuisables, si elles ne sont ménagées, et il n'y a qu'un seul moyen de ménager ces ressources.

Je suppose que toutes les dépenses annuelles de tous les départements réunis montent à 250 millions, il faut asseoir ces dépenses sur l'impôt.

Ensuite étendre l'impôt (avec modération) pour que l'excédent serve à l'extinction de la dette.

On prétend qu'à raison des remboursements des charges supprimées, du capital des rentes perpétuelles, des dettes arriérées, la totalité de la dette monte à quatre milliards et demi, le plus ou le moins ne fait rien au mode d'opérer.

Mais voilà, Monsieur, au moins 200 millions d'intérêts annuels à payer, qu'il faudra prélever sur les ressources, ou annuelles, ou foncieres de l'Etat, avant de porter un écu à la caisse d'amortissement, et (chose impossible) quand le produit de l'impôt mettroit dans la faculté d'employer annuellement 100 millions en amortissement; il faudroit au moins 40 ans pour acquitter la dette de l'État et il faut supposer en même temps une paix de 40 ans.

D'après cet apperçu qui n'est sûrement pas exagéré, je ne vois qu'un seul moyen sans lequel on ne parviendra jamais à l'acquittement de la dette.

C'est d'acquitter toute la dette comptant. Par ce moyen vous faites cesser tous les intérêts de la dette et vous y gagnez au moins 200 millions par an.

Pour cela, Monsieur, créez du papier sous la dénomination de papier National, soldez toutes les dettes de l'Etat avec, tellement que l'Etat n'ait plus aucune espece de dépense à faire, que ses dépenses annuelles; et déclarez en même temps qu'il ne sera jamais créé d'autre papier d'aucune nature. Rendez en même temps un décret

qui imprime à ce papier National la garantie de toute la Nation , qui en autorise la circulation , qui le fasse admettre comme argent dans tous les paiements , dans toutes les caisses publiques et particulieres.

Alors tout ce que produiront les domaines , les biens du Clergé et l'impôt au-delà de la dépense annuelle , sera porté à la caisse d'amortissement , et cet excédent, qui fera le fonds de votre caisse d'amortissement , sera employé en extinction de ce papier National , lequel sera brûlé avec toute la solemnité possible à la premiere session de chaque législature.

Vous verrez bientôt la confiance s'affecter à ce papier , et la reconnoissance de la Nation , bénir un acte par lequel vous aurez opéré sa liberation prompte , en même temps que rétabli la circulation , par la création d'un numéraire fictif , qui forcera incessamment le numéraire effectif à rentrer lui-même dans la circulation.

Mais , Monsieur , combien cette opération deviendra plus avantageuse à l'Etat , et avec quelle rapidité vous verrez s'éteindre le papier National , si pour son acquittement , vous joignez au produit de l'ex-

cédent de l'impôt, la vente partielle et proportionnée d'année en année, d'une quotité des domaines, onéreux, ou peu utiles, de l'Etat, et d'une quotité des biens Ecclésiastiques.

Je mets en fait, Monsieur, qu'en moins de 10 ans, il n'existera pas un écu de papier National. Qu'alors l'Etat seroit libéré de toutes dettes, qu'alors les impôts pourroient être modérés, et que la Nation pourroit se former une épargne, qui la garantiroit à jamais des crises sous le poids desquelles elle gémit depuis si long-temps.

Voilà, Monsieur, les moyens généraux; il est bien des détails particuliers, propres à perfectionner l'exécution de ce projet; si j'étois assez heureux pour qu'il fût goûté par l'Assemblée, je donnerai ces détails.

On objectera peut-être, Monsieur, que les Provinces réclameront contre une pareille opération; mais, Monsieur, quelle objection pourront faire les Provinces? Jusques ici elles ont prouvé toute la confiance, qu'elles ont en l'Assemblée Nationale, et lorsque les Provinces ne fourniront pas un meilleur moyen, pour remplir le double objet de leurs vœux, celui

de

de conserver l'honneur de la Nation, et celui d'être bientôt soulagées, quel prétexte auront-elles de réclamer ? Voudront-elles payer perpétuellement le quart de leur revenu? Une telle perspective seroit désespérante. D'ailleurs qu'est-ce que sont aujourd'hui les assignats ? Qu'est-ce que le papier de la caisse d'escompte ? Ce n'est autre chose sûrement qu'un papier monnoie ; sous cette seule différence, que distribué avec une espece de modération, il ne fait rien pour le soulagement de l'Etat et tout pour son discrédit.

L'Assemblée Nationale a jugé jusqu'à présent, au moins par sa conduite, que toute opération de révolution devoit être traitée en grand, et pourquoi adopteroit-elle un autre principe pour l'affaire la plus importante, celle d'où dépend le succès de toutes les autres ?

L'Assemblée a décrété toute dette de l'Etat, la dette de la Nation. Ainsi on doit avoir plus de confiance dans un papier National, créé par l'Assemblée Nationale, pour retirer du commerce les papiers de toute espece, que les anciennes administrations avoient imaginées, que dans ces mêmes papiers d'ancienne institution.

Je sens bien que vis-à-vis d'un particulier, on considere la Nature de son engagement, parce que tel engagement donne plus de sûreté, en ce que l'un donne la contrainte par corps, l'autre un privilége, l'autre une hypothéque, plus ou moins utile. Mais il n'en est pas de même, vis-à-vis de l'Etat; aujourd'hui ses dettes reconnues, par l'Assemblée Nationale, sont toutes dans la seule et même classe, c'est-à-dire, toutes destinées à être payées.

Que fait donc au bonheur d'un individu d'avoir un engagement de l'Etat sous telle ou telle forme? le plus grand nombre ont ces effets pour payer, il faut donc les mettre en état de s'en servir pour s'acquitter eux-mêmes.

Celui qui doit effectuer un remboursement de 10,000 l. est-il heureux avec 10 billets de l'emprunt des 125 millions qu'il ne peut vendre a la bourse qu'en perdant environ dix pour cent, il lui en coûte donc 11,000 l. pour payer 10,000 l. à un individu, qui ayant lui-même à payer à cet autre 10,000 l., auroit pris indifféremment pour 10,000 l. de papier National; trois, quatre, peut-être six et plus de Citoyens se

seroient liquidés les uns vis-à-vis des autres par cette seule opération ; elle auroit produit l'effet d'un numéraire effectif. Au lieu de cela le propriétaire des dix billets d'emprunt pour se soustraire à une perte réelle d'environ dix pour cent, ne paye point son créancier. Le créancier de celui-ci est également dans l'impuissance de s'acquitter. Et de proche en proche, personne ne paye, plus de confiance, plus de circulation, plus de crédit; et la misere prend la place de l'aisance.

Envain prétend t'on que le papier National fera resserrer d'avantage le numéraire, c'est une chimere, est-il possible que le numéraire soit plus resserré qu'il ne l'est? Non, Monsieur, cela est de toute impossibilité. La crise est commencée, elle est au comble, il est temps de la faire cesser, ou tout est perdu, il ne reste plus de choix dans les moyens. Tous les autres sont des palliatifs dictés, ou par la foiblesse, ou par des ennemis de la chose publique, et si l'Assemblée Nationale qui est la seule espérance de la Nation n'adopte pas ce parti, elle perdra le fruit de tous ses travaux, et j'ose mettre en fait qu'avant trois

mois les embarras de la finance seront plus grands que ceux dont elle vient de s'efforcer de sortir.

Je suis avec le plus profond respect, &c.

P. S. Du moment de l'envoi, Monsieur, de cette lettre à celui de l'impression, ce que j'avois prévu s'est réalisé, les actions de la caisse d'escompte loin de monter comme on l'avoit espéré du décret, ont continué à baisser. Cette opération n'est effectivement qu'une ressource du moment, et on ne doit la regarder que comme ces virements toujours onéreux qu'on présente dans les instans d'embarras et qui y plongent plus avant. Ces opérations ne sont utiles qu'à ceux qui les proposent, aussi en examinant de près celle-ci, on y remarque le même principe qu'à la caisse d'escompte créée le premier janvier 1767, l'utilité en étoit absolument personnelle à son auteur, aussi ne dura t'elle que jusqu'à ce que son but fût rempli, c'est-à-dire, jusqu'au premier avril 1769. Les instigateurs de cette derniere opération, Monsieur, ne seront sûrement pas aussi heureux.

MÉMOIRE

Pour servir de développement au projet publié, sous le titre de Lettre du sieur B.... du 25 décembre 1789.

Par l'Auteur de ladite lettre.

Quelques personnes qui ont eu connoissance de ma lettre du 25 décembre 1789, concernant la liquidation des dettes de l'Etat, m'ont engagé à donner un peu plus de développement à mes idées. L'intime persuasion où je suis toujours que l'idée simple que j'ai mise au jour, par cette lettre, est le seul moyen de rétablir la chose publique, et l'approbation que cette lettre a obtenue de nombre de bons Citoyens de tout état, me font un devoir de continuer à chercher les moyens de promulguer un plan, dont tout ceux qui en ont eu connoissance désirent l'exécution.

Le plan que je proposai à M. Necker en octobre 1788, pour l'établissement d'une ban;

que marchande, *sous la direction des six Corps* et l'*inspection des Juges Consuls*, avoit un très-grand objet d'utilité, tant pour le commerce de la ville de Paris, proprement dit, que pour la sûreté et la facilité des rapports de commerce de cette ville avec les villes et les manufactures des provinces.

La discussion de ce plan entraînoit naturellement celle du plan de la Caisse d'Escompte, et il résultoit de cette discussion subsidiaire, que l'établissement de la Caisse d'Escompte, n'avoit été qu'un établissement *de faveur*, non-seulement *inutile* au commerce de Paris, proprement dit, mais même qui lui étoit *onéreux et nuisible*.

1°. *Inutile*, par son régime qui lui interdisoit de prendre les lettres de change au-dessous de 1,000 l. et les billets de marchands de quelque nature et somme qu'ils fussent.

2°. *Nuisible*, par ses opérations qui attiroient à elle tout le numéraire effectif; pour le faire valoir au profit d'une compagnie d'actionnaires privilégiés, numéraire effectif dont ils ne payoient point d'intérêts contre un numéraire fictif, établi par la circulation de ses billets de caisse.

3°. *Onéreux à l'État et inconstitutionnel*, parce que tout établissement privilégié, circonscrit exclusivement dans la main d'un petit nombre d'individus favorisés, des avantages qui appartiennent à tous, d'où il résulte, que beaucoup souffrent et languissent, tandis qu'un très petit nombre seulement, jouissent aux dépends de tous.

4°. *Impolitique et périlleux*, parce que l'administration de cet établissement, qui en peu de temps est devenu un gouffre absorbant des fonds immenses, n'étant confiée qu'à un fort petit nombre d'individus, ce petit nombre d'individus, favorisoient leur propre crédit par leur influence dans cette administration, tellement que dans sa semaine d'administration, tel administrateur, qui s'il n'eût pas été administrateur, eût eu beaucoup de peine à faire admettre sa signature pour 200 mille livres, l'y admettoit lui-même pour deux millions et plus; et chacun le toléroit pour jouir à son tour de la même ressource, ensorte que l'existence de cet établissement n'ayant que des bases *fictives* fondées sur des valeurs *imaginaires* et *éven-*

tuelles, n'a jamais cessé d'être à la merci du crédit d'une vingtaine d'individus favorisés, donnant plus au hasard les uns que les autres, de maniere que si la banque de Paris eût éprouvé une de ces révolutions qu'Hambourg, Amsterdam et Londres ont éprouvé successivement dans des temps qui sont encore presque présents, la chimère de la Caisse d'Escompte, se fût évaporée en fumée.

5°. Enfin, *désastreux*, eh ! qui est-ce qui ignore que la Caisse d'Escompte a été l'origine et le moyen essentiel de l'agiotage, qui a causé des événements si malheureux, dont tant de Citoyens ont été victimes, et dont les fortunes les mieux établies qui ont résité à cette frénésie, éprouvent actuellement des plaies non encore cicatrisées ?

D'après cette image fidelle *de ce qu'a été, de ce qu'est*, et *de ce que doit devenir la Caisse d'Escompte*, il est facile de sentir, que loin de se promettre aucun bien de cet établissement, loin que cet établissement puisse et doive jamais fournir aucune ressource même palliative à l'État, il n'y a que les plus grands mal-

heurs à en attendre, et qu'on ne peut trop en hâter la liquidation et en faire oublier l'existence.

Mon objet est de trouver un moyen de liquider la dette de l'État. J'ai établi que loin que la Caisse d'Escompte pût jamais y concourir, elle est un germe destructeur de tout bien et le principe d'une source infinie de maux, tous autres palliatifs seroient également pernicieux. Il faut donc traiter cet objet en principes, et le principe du mal indiquera le reméde capable de le détruire.

Nous devons à l'Assemblée Nationale la conquête de la liberté. Chaque jour ses travaux nous font contracter envers cette Auguste Assemblée de nouvelles dettes de reconnoissance, et elle acquiert de nouveaux droits à notre soumission, comme à notre confiance; et l'ordre par elle mis dans ses travaux, cet ordre qui a voulu qu'elle ne traitât la partie des finances qu'après toutes les autres, est un des actes de sa sagesse, le plus fait pour assurer notre bonheur. Et on ne peut assez louer, ni admirer le principe de cette ferme résolution.

Mais, si la finance n'étoit pas traitée dans les grands principes ; si par une liquidation prompte et assurée de la dette Nationale, l'État n'étoit pas libéré honorablement à la face de l'univers, et à la satisfaction de ses créanciers ; si cette liquidation ne garantissoit pas à jamais le retour des malheurs que nous ne supportons plus *que par l'espoir de les voir bientôt cesser*; si cette liquidation n'étoit pas modifiée de la maniere la plus capable de procurer une prompte diminution sur les impôts ; mais sur-tout encore si cette liquidation ne portoit pas avec elle le moyen de rétablir la consommation, la circulation, en un mot le commerce, la libération mutuelle des créanciers et des débiteurs, l'aisance dans les familles, le rétablissement de l'agriculture et des arts ; notre bonheur ne seroit qu'un songe, la nation avilie tomberoit dans le mépris et dans la misere, notre liberté deviendroit la proie de nos rivaux, et la destruction de l'Empire, le tombeau de nos espérances. La sagesse et le patriotisme de l'Assemblée Nationale sont pour nous des gages assurés que nous n'avons pas ces maux à redouter.

Que ne devons-nous pas espérer de son zèle et de ses lumieres !

Aujourd'hui la misere individuelle n'a d'autres principes que la dette Nationale, que la crise de l'État, et il est constant que la misere est à son comble.

Les marchands, les artisants, et les personnes même qui vivent de leur bien, sont dans la gêne la plus cruelle.

Si nous cherchons à découvrir le principe de cette gêne universelle, il n'y a personne qui ne convienne qu'elle ne procéde pas du prix actuel du pain et des denrées de premiere nécessité.

Mais du défaut d'ouvrage pour les artisans.

Du défaut de consommation pour les marchands.

Et de la difficulté des recouvrements pour les marchands, comme pour les rentiers.

On avouera avec moi que voilà en très-grande partie, les causes des malheurs publics dont nous sommes tous moralement et physiquement affectés.

Mais ces maux sont eux mêmes accidentels, et ils ont encore un principe qu'il faut découvrir. Où est-il ce principe ?

On prétend qu'il procéde de la rareté du numéraire.

C'est éluder la question.

Eh ! bien, en convenant que la rareté de l'argent est un de nos maux majeurs, je soutiens que ce n'est point du tout le plus grand de ceux que nous éprouvons, et que nos malheurs ont encore une source plus immédiate.

Cette assertion paroîtra hardie, cependant on la trouvera vraie dans un moment.

J'admets d'abord que la rareté de l'argent gêne la circulation de détail, parce qu'avec un billet de Caisse de 200 l., dont on ne trouve pas la monnoie, on ne peut pas aller au marché, et on ne peut pas payer enfin ce pourquoi on ne doit pas 200 l.

Mais les personnes auxquelles il est dû 200 l., 300 l., 1,000 l. et plus, sont-elles elles-mêmes, malgré l'existence des billets de Caisse, payées avec plus de facilité, que celles auxquelles il n'est dû que des fractions au-dessous des sommes pour lesquelles sont créés les billets de Caisse?

Si les créances de 200 l. 300 l., 1,000 l. étoient payées couramment par des billets

de Caisse, il y auroit alors un prétexte d'attribuer la misere publique à la rareté du numéraire effectif.

Mais il n'en est pas ainsi, car chacun éprouve, que ces sommes ne sont réellement pas mieux acquittées, qu'il n'y a personne qui malgré le juste discrédit actuel des billets de Caisse, ne consentît d'être payé en billets de Caisse, de tout ce qui lui est dû, et point de marchand qui ne vendît encore avec empressement tous les jours grande partie de ses magasins payable en effets de cette nature.

Je crois d'après cela être parvenu à démontrer, que ce n'est point la rareté du numéraire, qui s'oppose aux recouvrements que tout le monde désireroit, qui à défaut d'especes, fussent effectués en billets de Caisse, parce qu'avec eux il s'établiroit au moins des liquidations utiles à tous.

Quel est donc le véritable obstacle qui s'y rencontre?

La dette Nationale.

C'est que les créanciers de l'Etat ne sont pas payés même en billets de Caisse.

C'est que les créanciers de l'Etat n'étant

pas payés, ils sont dans l'impuissance de payer les leurs.

C'est que les créanciers de l'Etat n'étant pas payés, ne payant pas eux-mêmes leurs créanciers, les uns et les autres cessent d'acheter.

C'est que les uns et les autres cessant d'acheter, et les marchands ne vendants plus, ceux-ci ne peuvent fournir de l'ouvrage aux ouvriers, qui, eux-mêmes n'étant point occupés, ne peuvent acheter, ni bonne chere, ni vêtement, ni meubles, lorsque les bons Citoyens sont obligés de prendre de leur propre substance pour donner du pain à ces malheureux ouvriers.

C'est que le Gouvernement lui-même dans la nécessité de subvenir aux besoins des Citoyens sans travaux, comme sans ressource, en leur ouvrant des atteliers publics, acheve d'épuiser le trésor et nécessite de nouveaux impôts, qui tombants à la charge des principaux consommateurs, les réduisent encore plus à l'impuissance de continuer leurs dépenses journalieres. Oüi voilà les vraies, les seules causes du mal, duquel en dérive encore une autre, c'est la méfiance.

Chacun ne pouvant plus cacher sa gêne, soit ancienne, qui se couvroit par une circulation active, soit celle récente et dépendante des circonstances, tout crédit est absolument détruit et anéanti.

Il est encore une cause de nos malheurs, quelqu'importante qu'elle soit, elle ne peut être regardée que comme secondaire à celle ci-dessus ; ce sont les malheureux traités de commerce faits par M. de Vergennes. Mais une bonne administration, en y portant un œil scrupuleux, guérira bientôt cette plaie, et rétablira facilement le commerce avec une balance avantageuse. Je crois actuellement avoir fait distinguer les différents principes de nos maux. Que ne puissions-nous en effacer jusqu'au souvenir ! à défaut cherchons-y donc un reméde.

Je crois pouvoir avancer qu'il y a habituellement dans le royaume environ deux milliards et demi de numéraire effectif, que la seule défiance y tient enfoui au détriment même des propriétaires qui en perdent les intérêts, et que l'inquiétude et la défiance seules empêchent de mettre en circulation ce numéraire si précieux.

J'ajouterai que c'est une idée bien fausse, que de penser qu'on fait passer l'argent à l'étranger. Il faut n'avoir aucune notion, ni de commerce, ni d'administration pour avancer une pareille allégation. Dans toute action il faut un motif ; un Capitaliste qui a son trésor, l'enverra t'il garder en Hollande, ou en Angleterre, par un particulier avec lequel il courrera risque de le perdre ? Cette idée n'a sûrement passé dans la tête de personne.

Un homme quelconque qui a de l'argent, ne s'en sépare jamais que par l'appât d'un bénéfice.

Et le numéraire ne sort jamais que pour solder la balance du commerce ; mais c'est à l'administration à seconder l'industrie de la Nation pour rendre cette balance d'abord la moins onéreuse possible, et par succession utile, parce qu'alors cette balance, au lieu d'être l'occasion nécessaire de l'extraction du numéraire, sera un principe à son introduction.

Dans tous les temps le commerce de France a eu une balance utile, et cette balance qui étoit résultat du plus que la France avoit exporté, contre ce qui avoit

été importé, se payoit en argent d'Espagne, lequel augmentoit annuellement, tant le numéraire circulatif, que l'argenterie et les bijoux.

Cette utile balance, année commune, étoit calculée de 68 à 70 millions.

Dans quelques années malheureuses, et sur-tout dans les années de mauvaise récolte, où l'on étoit obligé de tirer des bleds et farines de l'étranger, la balance du commerce a été moins avantageuse : alors l'importation des matieres d'or ou d'argent, pour solder la balance, diminuoit en proportion de ce que la balance avoit été moins utile. Mais il y a eu rarement des années où au lieu d'importer, il ait fallu solder par quelqu'exportation de numéraire.

Ce n'est même exactement que depuis le malheureux traité de commerce avec l'Angleterre, que tout équilibre a été perdu, et que chaque année la balance est devenue d'abord moins utile, et successivement onéreuse. Mais cette année qui (sauf l'inestimable conquête de la liberté) a réuni et cumulé tous les désastres possi-

bles, doit nécessairement avoir établi une balance infiniment plus onéreuse et par conséquent une extraction forcée très-considérable.

Quand on évalueroit à 500 millions, chose moralement impossible, les extractions tant réelles, qu'imaginaires du numéraire, depuis ce malheureux traité, il n'en résulteroit pas moins pour la France une propriété d'un numéraire effectif de deux milliards au moins. Mais il est question de le faire sortir des trésors où il s'est caché, et je crois que le seul moyen d'y parvenir et de rétablir le commerce, de rappeller même par une balance avantageuse, les sommes extraites, je crois, dis-je, que ce moyen dépend uniquement de l'exécution du plan développé dans ma lettre du 25 décembre 1789. C'est ce que je vais tâcher d'établir.

La dette de l'État est de quatre milliards et demie. On prétend qu'elle n'est que de trois milliards. Peut-être cherche t'on à dissimuler nos malheurs; mais tant mieux; si je me trompe, cette différence ne seroit que plus favorable à mon plan.

L'État est dans l'impossibilité physique de payer actuellement les trois milliards ou plus qu'il doit.

Nous avons des titres qui sont des contrats, des provisions d'offices, des effets au porteur sous toutes sortes de dénominations.

Quel usage pouvons-nous faire de ces papiers et parchemins?

Plus de 800 millions sont arriérés qu'on ne paye pas.

On paye quelques foibles à-comptes sur les rentes, et comment?

Avons-nous besoin de réaliser? Les objets qui perdent le moins nous dépouillent à la bourse d'un dixieme de notre propriété.

Sont-ce des contrats que nous voulons aliéner? Nous perdons un tiers de notre capital.

Et quel avantage l'État tire t'il de la maintenue de ces effets? aucun.

Nous sommes privés de nos fonds, et l'Etat est surchargé annuellement environ de 200 millions, pour des arrérages après lesquels il nous laisse languir.

Ce ne sont donc que des papiers et parchemins que nous avons ;

Que nous ne pouvons dénaturer qu'en perdant une grande partie de notre capital ;

Dont l'intérêt nous est très-irréguliere-rement payé, et qui pour subvenir à faire les fonds de ces intérêts, servent de principe à de gros impôts, qu'il faut encore que nous payons nous-mêmes.

Au lieu de ces papiers et parchemins qui nous laissent dans la privation de nos capitaux, dans la nécessité de faire de gros sacrifices si nous voulons les dénaturer, dans l'incertitude du paiement des arrérages, j'ai osé proposer que toutes ces créances de papiers et parchemin fussent remboursées.

Mais comment effectuer ce remboursement ?

En papier National, sanctionné par toute la Nation, créé, dirigé, distribué sous les yeux de l'Assemblée Nationale, et sous son inspection la plus scrupuleuse.

Quels avantages résultera t'il de cette conversion de titres ?

Pour l'État, de n'être plus grévé des intérêts.

Pour

Pour la Nation, celui d'être déchargé de la masse d'impôt nécessaires pour faire face à ces intérêts.

Pour les Citoyens, celui d'être remboursés au pair, de rentrer par conséquent dans l'intégrité de leurs capitaux, de pouvoir concourir aux achats des domaines, des biens du Clergé, d'améliorer les leurs, de faire tomber le taux de l'intérêt de l'argent, de vivifier les manufactures et le commerce, en un mot de voir s'effectuer une heureuse libération entre tous les débiteurs et les créanciers.

Enfin *pour tous*, la destruction totale et absolue de tout agiotage, source de tant de maux par son jeu et vrai principe de la rareté d'un argent, qui par l'appât de gains considérables, s'y porte au préjudice du commerce, qui se trouve, par la cupidité des agioteurs, dépouillé des moyens seuls capables de le soutenir et de le vivifier.

Mais cette proposition a rencontré une réclamation.

Voyons si elle est fondée.

On a prétendu assimiler cette opération au système de Law.

Je ne crains point de dire que cette opération n'a aucun rapport, aucune ressemblance, avec celle de Law.

Law créoit du papier pour avoir de l'argent, et par-là augmentoit la dette de l'Etat.

Ici au contraire, on ne crée rien et l'Etat ne demande point d'argent. On change seulement les titres, sans changer même de débiteur, qui est toujours l'Etat.

Notre débiteur pour une action de l'ancienne Compagnie des Indes est donc l'Etat. Cette action créée au capital de 2,500 l. rapporte 112 l. 10 s.; c'est sur le pied de quatre et demi pour cent. A t'on besoin de la vendre, on n'en trouve à la Bourse que 1,750 l., un peu plus, ou un peu moins.

Au lieu de cela, que l'Etat retire ce papier, y substitue 2,500 l. en papier National, et le propriétaire paiera 2,500 l. de dette, on en fera l'usage qui lui conviendra.

Le particulier ne perdra pas une obole, et l'Etat économisera 200 millions environ par an.

L'amélioration du sort du débiteur, ne

doit-elle pas augmenter la confiance du créancier, loin de la diminuer?

Quelle comparaison peut-on donc faire d'un pareil plan à celui de Law, qui n'avoit pour but qu'un emprunt indéfini et sans solidité?

Je ne propose donc qu'un changement de titre, et papier pour papier; quel inconvénient en peut-il résulter pour le porteur, qui ne change pas de débiteur, lorsqu'il acquiert la faculté de se liquider lui-même s'il doit?

Il n'y a qu'une seule objection spécieuse qu'on puisse faire contre ce plan. Mais lorsqu'elle sera discutée, on conviendra que cette objection ne peut que faire désirer davantage son exécution.

Que feront de tout cet argent papier, tous ceux qui auront été ainsi remboursés?

Eh! dans un pays d'un sol étendu et fertile, où le commerce sera d'après la nouvelle constitution autant honoré qu'il étoit méprisé; où le génie inventif de la Nation fournit chaque jour matiere à établir de nouvelles manufactures; où surtout nous avons tant de canaux à ouvrir,

tant de rivieres à rendre plus navigables, on s'adonnera aux arts, au commerce, à l'industrie, chacun y déploiera ses talens, et nous deviendrons la premiere Nation agricole et commerçante du monde entier.

Ce n'a jamais été les débouchés qui ont manqué au commerce de France, mais bien le défaut de liberté pour le faire, et le manque de fonds pour l'étendre. Nous aurons actuellement l'un et l'autre et cet état sera honoré. Que nous restera-t-il donc à désirer ?

De voir l'argent ? peut-on douter un seul instant qu'aussitôt que la confiance sera rétablie, on ne voie cet argent réfluer de toutes parts ?

Ceux qui l'ont enfoui le répandront avec empressement pour le rendre productif, en leur procurant l'intérêt qui en est le fruit, et dont ils ne se privent actuellement qu'avec un regret qui les dévore, et cet intérêt diminuera à raison de l'abondance du numéraire et de la confiance rétablie.

Oui, à cette époque le commerce qui est la source de vie de tous les empires, fleurira de toutes parts, les bras n'y pouvant plus

suffire, l'industrie lui fournira des moyens d'en augmenter l'action, et un peuple devenu libre bénira dans des travaux dont il partagera les fruits, une Auguste Assemblée dont les soins et les veilles auront fait renaître le bonheur et la gloire de la France entiere.

Si l'on jugeoit que la liquidation entiere de la dette dc l'Etat en papier National, pût avoir quelques dangers en s'oppérant subitement, on pourroit ne l'effectuer qu'à mesure que les créanciers de l'État demanderoient leur liquidation. S'il en coûtoit un peu plus long-temps à la Nation, les intérêts qu'il est question de lui économiser, il en résulteroit au moins qu'on préviendroit toute réclamation de la part des créanciers directs, et que le crédit de ce papier s'établiroit par dégrés.

Mais encore une fois comment peut-on douter du crédit qu'aura un titre reconnu et garanti par la Nation entiere, un titre qui a les mêmes hypothéques, que ceux auxquels il est substitué, un titre enfin toujours admissible pour comptant partout où l'on doit et spécialement dans le

trésor public et dans toutes les caisses ?

Il ne reste plus après ces détails qu'à faire des vœux pour obtenir bientôt un tel bienfait.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du District des Enfans Rouges du 8 février 1790.

L'Assemblée générale, après avoir pris une connoissance intime d'un écrit intitulé, Mémoire pour servir de développement au projet publié sous le titre de Lettre de M. B.***, Secrétaire du District des Enfans Rouges, à M. *** Député à l'Assemblée Nationale, concernant la liquidation des dettes de l'État, ensemble de ladite Lettre et les Arrêtés de plusieurs Districts, sur les moyens de parer à la rareté du numéraire.

Considérant que dans la circonstance actuelle, tout palliatif qui ne peut pas produire la libération absolue de l'État, et détruire les causes des malheurs publics, ne peut qu'accroître ces mêmes malheurs, sous lesquels gémit la Nation.

Qu'en effet la misère publique ne pro-

céde ni de la rareté des denrées de premiere nécessité, ni de leur prix actuel; mais du défaut absolu de circulation et de consommation.

Que le défaut de paiement au Trésor Royal est le principe du défaut de circulation et de consommation.

Considérant que le commerce, est le principe et la source de vie de tous les empires, comme la population est leur force.

Qu'une grande circulation, est le seul moyen qui puisse rétablir le commerce, base essentielle de la félicité publique.

Qu'un moyen de rétablir cette circulation, de faire baisser le taux de l'intérêt de l'argent, de porter l'aisance dans toutes les familles, de soulager l'Etat, d'honorer la Nation, en liquidant promptement sa dette reconnue et décrétée sacrée par l'Assemblée Nationale, est un moyen précieux et qui doit être adopté avec empressement.

Que le projet proposé par M. Bournisien réunit tous ces caracteres avec une simplicité qui ne peut laisser aucun doute sur un succès complet, sur-tout lorsque son exécution sera confiée à des maius pures et surveillées par les lumières et le zèle scrupuleux

scrupuleux, qui caractérisent si bien l'Auguste Assemblée Nationale.

A arrêté que M. le Roux Président accompagné de MM. Bournisien, Mantion et Gillard, se retireroit par devers M. le Président de l'Assemblée Nationale et par devers MM. du Comité des finances de ladite Assemblée pour leur faire hommage du présent Arrêté et du Mémoire de M. Bournisien, servant de développement à sa Lettre du 25 décembre 1789, concernant la liquidation des dettes de l'Etat, et qu'en annonçant ledit Mémoire et ladite Lettre, comme le fruit des sentiments patriotiques de M. Bournisien Secrétaire de ce district;

L'Assemblée Nationale en la personne de son Président, sera très-humblement et très-instamment suppliée au nom du District des Enfans Rouges, de prendre en considération le moyen indiqué.

Moyen que l'Assemblée générale du District des Enfans Rouges, a unanimement considéré comme le seul capable d'assurer la circulation nécessaire au commerce, de faire baiser le taux de l'intérêt de l'argent, de porter l'aisance dans toutes les familles,

59

de soulager l'Etat et d'honorer la Nation par la sûre et prompte liquidation d'une dette que la loyauté et l'esprit de justice, qui animent l'Auguste Assemblée Nationale ont porté à reconnoître authentiquement.

A arrêté en outre :

Que le présent sera imprimé et envoyé avec des exemplaires de ladite Lettre, aux 59 autres Districts, à l'effet de les inviter de joindre leur vœu, à celui du District, auprès de l'Assemblée Nationale, pour en obtenir un bienfait duquel dépendent, le bonheur et la gloire de la Nation.

A arrêté enfin :

Que sur l'intention manifestée de l'Asblée générale de faire imprimer à ses frais le susdit Mémoire et le présent Arrêté, d'après la prière de M. Bournisien de permettre que pour ne pas grêver la caisse du District par ces déboursés, il fût autorisé à faire lui-même cette dépense ; l'Assemblée en acquiesçant à la demande de M. Bournisien, lui a voté des remercimens et a ordonné qu'ils fussent manifestés par le présent. *Signé* LEROUX, *Président*. MANTION, *Secrétaire Adjoint*.

De l'Imprim. de la veuve DELAGUETTE, rue de la Vieille-Draperie.

Présenté à l'assemblée nationale par la députation le Jeudy 26 fr 1790.